

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **22 janvier 2018**

Délibération n° 2018-2560

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Taux 2018 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Brumm

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme lehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Berra (pouvoir à M. Guillard), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Piantoni.

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

**Conseil du 22 janvier 2018****Délibération n° 2018-2560**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Taux 2018 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les dispositions de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la Métropole de Lyon exerce, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la compétence "gestion des déchets ménagers et assimilés".

Elle perçoit, à ce titre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), recette du budget principal. Les taux de la TEOM sont différenciés en fonction des conditions de collecte en porte à porte des déchets. Pour mémoire, la délibération n° 2017-2212 du Conseil de la Métropole du 18 septembre 2017 définit les différents niveaux de service auxquels sont associés les taux : fréquence et type de collecte.

Dans le cadre du service "normal", les bacs roulants sont apportés par les usagers au point de collecte défini par la Métropole, puis ils sont rentrés par les usagers après le passage du camion de collecte.

Dans le cadre du service "complet", la sortie et la rentrée des bacs roulants sont effectuées par le personnel chargé de la collecte sous réserve de la faisabilité technique de ces opérations et du respect du règlement du service public d'élimination des déchets des ménages et assimilés approuvé en 2007.

Les types de collecte en porte à porte sont les mêmes que pour l'année 2017 :

- service "normal" avec une collecte par semaine plus une toutes les 2 semaines (fréquence 1,5),
- service "normal" avec 2 collectes par semaine (fréquence 2),
- service "normal" avec 2 collectes par semaine plus une toutes les 2 semaines (fréquence 2,5),
- service "normal" avec 3 collectes par semaine (fréquence 3),
- service "normal" avec 4 collectes par semaine (fréquence 4),
- service "normal" avec 5 collectes par semaine (fréquence 5),
- service "normal" avec 6 collectes par semaine (fréquence 6, service normal),
- service "complet" avec 6 collectes par semaine (fréquence 6, service complet).

Plusieurs sources d'information donnent un éclairage financier, sous des angles différents, sur les conditions d'exercice de la compétence susvisée.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères est produit indépendamment des documents budgétaires. Il est prévu par l'article L 2224-17-1 du CGCT, et les indicateurs techniques et financiers qu'il contient sont listés à l'annexe XIII du CGCT. Sa dernière édition a été présentée lors de la séance du Conseil du 15 décembre 2017 et a fait l'objet de la délibération n° 2017-2490.

Lorsque le budget est voté par nature, l'article L 2312-3 du CGCT prévoit qu'une présentation fonctionnelle est produite. Il existe ainsi dans la nomenclature fonctionnelle de l'instruction comptable M57, au sein de la rubrique "collecte et traitement des déchets", les sous-fonctions 7211 "actions de prévention et de sensibilisation", 7212 "collecte des déchets" et 7213 "tri, valorisation et traitement des déchets".

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit que "[certains] groupements [...] qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la [TEOM] et, d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée". L'état spécial figure en annexes IV-D-5.1 et IV-D-5.2 du volume 1 du budget primitif pour 2018.

Enfin, la répartition du budget de la Métropole par programme correspond à ses compétences et recoupe le contenu des sous-fonctions de la rubrique 721 de la nomenclature comptable, sauf pour les programmes généraux (fonctionnement de l'institution, gestion financière, etc.).

Au regard de ces éléments, il est proposé pour 2018 de maintenir les taux de la TEOM qui étaient en vigueur en 2017.

En effet, le produit des rôles généraux de la TEOM pour 2017 s'est élevé à 130,4 M€

Avec une progression des bases d'imposition de 2,5 % (soit + 1,3 % au titre de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition et de l'indexation des tarifs au mètre carré pour les locaux professionnels relevant des nouvelles modalités d'évaluation et + 1,2 % au titre de leur croissance physique) et à taux inchangés, le produit de TEOM pour l'année 2018 atteindrait 133,0 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### **DELIBERE**

**Fixe** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 comme suit :

- service "normal" avec une collecte et demie par semaine : 2,97 %,
- service "normal" avec 2 collectes par semaine : 4,12 %,
- service "normal" avec 2 collectes et demie par semaine : 4,12 %,
- service "normal" avec 3 collectes par semaine : 5,05 %,
- service "normal" avec 4 collectes par semaine : 5,05 %,
- service "normal" avec 5 collectes par semaine : 5,05 %,
- service "normal" avec 6 collectes par semaine : 6,32 %,
- service "complet" avec 6 collectes par semaine : 6,79 %.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.**